

Procès-verbal de Conseil municipal du 20 mars 2023

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD JérémY, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés : JOSSE Sandra

Date de convocation : 22 février 2023

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

102023	BUDGET Commune : Approbation du compte de gestion du receveur
---------------	--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

112023	BUDGET Assainissement : Approbation du compte de gestion du receveur
---------------	---

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

122023	BUDGET Commerces : Approbation du compte de gestion du receveur
---------------	--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

132023	BUDGET Lotissement : Approbation du compte de gestion du receveur
---------------	--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

142023	BUDGET Commune : Approbation du compte administratif
---------------	---

Après présentation du compte administratif par M. BUSSON David, premier adjoint.

M. Alain de Chabannes, Maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. BUSSON David, premier Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2022 (résultat cumulé) ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

	CA 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses de fonctionnement =	-523 165.88 €		-523 165.88 €
Recettes de fonctionnement =	629 202.93 €	20 000.00€	649 202.93 €
Dépenses d'investissement réalisées =	-175 017.99 €		-175 017.99 €
Recettes d'investissement réalisées =	201 573.86 €	73 437.81€	275 011.67 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget Commune.

152023	BUDGET Assainissement : Approbation du compte administratif
---------------	--

Après présentation du compte administratif par M. BUSSON David, premier adjoint.

M. Alain de Chabannes, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. BUSSON David premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2022 (résultat cumulé) ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

	CA 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses de fonctionnement =	-85 949.58€		
Recettes de fonctionnement =	110 884.22€		
Dépenses d'investissement réalisées =	-33 502.73€	-18 873.58€	-52 376.31€
Recettes d'investissement réalisées =	36 288.45€		36 288.45€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

162023 BUDGET Commerces : Approbation du compte administratif

Après présentation du compte administratif par M. BUSSON David, premier adjoint.

M. Alain de Chabannes, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. BUSSON David premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2022 (résultat cumulé) ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

	CA 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses de fonctionnement =	-3 722.35€		-3 722.35€
Recettes de fonctionnement =	11 606.04€	8 206.60€	19 812.64 €
Dépenses d'investissement réalisées =	-1 800.00€		-1 800.00€
Recettes d'investissement réalisées =	0.00€	2 291.62€	2 291.62€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget Commerces.

172023 BUDGET lotissement : Approbation du compte administratif

Après présentation du compte administratif par M. BUSSON David, premier adjoint.

M. Alain de Chabannes, maire, s'étant retiré, il laisse la présidence à M. BUSSON David premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2022 (résultat cumulé) ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

	CA 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses de fonctionnement =	350 817.29€		
Recettes de fonctionnement =	370 817.29€	119 287.89€	490 105.18€
Dépenses d'investissement réalisées =	360 134.53€	145 945.44€	506 079.97€
Recettes d'investissement réalisées =	258 510.75€		258 510.75€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget Lotissement de CHABANNES.

182023 Affectation des résultats budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE MENT CA 2022(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	73 437.81€	0,00	26 555.87€	12 600.00€ 7 159.71€	-5 440.29€	94 553.39€
FONCT	115 694.38€	95 694.38€	106 037.05€	0,00	0,00	126 037.05€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2022	126 037.05€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	86 037.05€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	40 000,00€
Total affecté au c/1068	86 037.05€
Déficit global cumule au 31/12/2022 Déficit à reporter	0

192023 Affectation des résultats budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE MENT CA 2022(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-18 873.58		2 785.72	0,00		-16 087.86
FONCT	13 306.15	13 306.15	24 934.64	0,00		24 934.64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

Déficit Global cumule au 31.12.2022	24 934.64€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	16 087.86
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	8 846.78
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/1068	24 934.64
Déficit global cumule au 31/12/2022 Déficit à reporter	

202023	Affectation des résultats budget commerces
---------------	---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2022(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	2 291,62		-1 800,00			491.62
FONCT	8 206,60		7 873.19			16 079.79

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2022	16 079.79
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 079.79
Total affecté au c/1068	16 079.79
Déficit global cumule au 31/12/2022 Déficit à reporter	0

Intervention de M. BIORET

Monsieur BIORET, conseiller aux décideurs locaux reprécise le cadre de son intervention et la nouvelle organisation du Trésor Public depuis janvier 2023 avec la fermeture de la Trésorerie de Malestroit. Les comptes de la commune sont désormais gérés par le SGC de PONTIVY.

En 2024, la commune passera les budgets Communes, commerces, lotissement et CCAS en nomenclature M57 au lieu de M14.

Le budget restera en nomenclature M49.

D'ici 2-3 ans, le compte de gestion et le compte administratifs fusionneront pour devenir le compte financier unique.

Il présente les ratios provisoires (à faire valider par sa direction) de la commune :

RATIOS BUDGETAIRES -COMMUNE DE BOHAL															
RATIOS	DEFINITIONS	NORME MAXIMALE RECOMMANDEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAC	ratio d'autofinancement courant (produits fonctionnement financent les charges réelles et le remboursement de la dette)	1	1,12	0,92	1,01	1,03	1,10	0,99	1,01	0,95	0,930	0,938	1,031	0,904	0,932
RIGID	ratio de rigidité des charges structurelles (produits de fonctionnement financent les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts)	0,59	0,69	0,56	0,60	0,63	0,70	0,62	0,61	0,57	0,556	0,515	0,525	0,486	0,484
SURENDT1	ratio d'endettement 1 (produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette)	1,5	2,48	2,11	2,05	1,83	1,98	1,84	1,69	1,47	1,606	1,453	1,345	1,153	0,951
SURENDT2	ratio d'endettement 2 (nombre d'années de CAF pour rembourser le capital de la dette)	8 ans		11,56	15,93	17,15	46,25	14,52	13,9	8,47	8,234	8,092	8,838	5,429	5,331

Le ratio concernant le personnel représente 210€/ hab. sur BOHAL en 2022, le ratio est en moyenne de 304 au niveau départemental et 286 au niveau régional.

212023 Avenant convention école privée

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Saint - Gildas (contrat N° 248 CA conclu le 13 janvier 2003 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte, avec effet à la rentrée scolaire 2002-2003).

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école st Gildas, par avenant à la convention à passer pour l'année 2023.

La commission finances personnel propose de :

- de fixer le montant du versement à 69 000€, soit un montant 426.65 € par élève de classe élémentaire (au nombre de 83) et de 987.883824€ par élève de classe maternelle (au nombre de 34) pour l'année 2023, au vu d'une liste arrêtée des élèves présents au 31 décembre 2022.

Le montant sera inscrit au budget primitif 2023.

Les membres du conseil après délibération et à la majorité des membres présents (12 votes pour, 1 abstention) valident cette proposition, donnent tout pouvoir au Maire à établir l'avenant à intervenir pour l'année 2023, et délégation de signature

222023 BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2023 -Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (non voté par la commune).

Les bases servant au calcul de l'imposition augmentent cette année de 7.1%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.68 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

232023	BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2023
---------------	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur de Chabannes Alain, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Commune de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	615 000.00€	615 000.00€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	697 400.00€	602 846.61€
RESTES A REALISER (R.A.R)	12 600.00€	7 159.71€
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		99 993.68
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	710 000.00€	710 000.00€
TOTAL	1 325 000.00€	1 325 000.00€

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget Communal.

242023	BUDGET Primitif ASSAINISSEMENT : BP 2023
---------------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur de Chabannes Alain, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Commune de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 686.43€	61 686.43€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	75 935.85€	92 023.71€
RESTES A REALISER (R.A.R) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 087.86€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	92 023.71€	92 023.71€
TOTAL	153 710.14€	153 710.14€

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M49 Développé pour le budget assainissement.

252023	BUDGET Primitif commerces : BP 2023
---------------	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur de Chabannes Alain, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Commerces de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 598.30€	23598.30€

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 728.78€	12 237.16€
RESTES A REALISER (R.A.R)		491.62€
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 728.78€	12 728.78€
TOTAL	36 327.08€	36 327.08€

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget commerces.

262023	BUDGET Primitif Lotissement : BP 2023
---------------	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur de Chabannes Alain, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Lotissement de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	731 962,40€	592 674,51€
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		139 287,89€
SECTION DE FONCTIONNEMENT	731 962.40€	731 962.40€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	273 624,67€	521 193,89€
RESTES A REALISER (R.A.R)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	247 569,22€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	521 193,89€	521 193,89€
TOTAL	1 253 156,29€	1 253 156,29€

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Lotissement.

272023	Renouvellement ligne de trésorerie
---------------	---

Vu la proposition du crédit agricole de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 116 000 euros aux conditions suivantes :

- Plafond : 116 000 €
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande à J-2 pour un crédit en J)
- TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,26 % soit un taux variable de 4.10 % (taux flooré le jour de l'Edition de l'offre)
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de mise en place : 0,25 %

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition aux conditions citées auparavant à l'unanimité

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

282023	Contrat logiciels administratifs
---------------	---

Monsieur le trésorier a tenu une réunion sur le changement de nomenclature comptable passant de la M14 à la M57.

Le logiciel de comptabilité Horizon on line de la commune n'est pas adapté à cette modification. Il est donc nécessaire d'envisager avant la fin de l'année 2023 un changement de logiciels.

Après avoir consulté les offres concernant JVS CLOUD infinity et la solution BERGER LEVRAULT

Après délibération le conseil municipal :

- **Valide** à l'unanimité une migration des logiciels vers Horizon infinity avec un engagement sur 3 ans pour le logiciel finances standard,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **Prévoit** ces achats au budget primitif de 2023 en fonctionnement

292023	Contrat logiciel cimetière
---------------	-----------------------------------

Le logiciel cimetière de la commune ne supporte pas de migration vers Windows 10 et 11 et est donc maintenu sur un ancien poste informatique resté sous Windows 8. Il est donc nécessaire d'envisager au plus vite un changement de logiciels afin d'éviter de perdre nos données.

Après consultation et 6 devis, il est proposé de s'orienter vers la proposition de gescime pour un montant d'investissement de 2503.00€ HT et un contrat annuel de fonctionnement 195€HT.

Après délibération le conseil municipal :

- **Valide** à l'unanimité, l'offre de la société gescime
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **Prévoit** cet achat au budget primitif de 2023.

Annule et remplace la délibération 552022 du 15.11.2022

302023	Attribution du lot concernant la dation au lotissement de Chabannes
---------------	--

M. BUSSON David Expose :

Considérant la vente entre la commune de BOHAL et M. de CHABANNES Alain intervenue le 1^{er} octobre 2007 et consentie pour la somme de 106 709.00€ et une dation de 3 lots d'une contenance totale d'environ 2000m².

Considérant les datations de 2 lots effectuées dans la première tranche du lotissement pour des surfaces respectives de 518 et 661 m² soit 1179m².

Considérant qu'une surface d'environ 821 m² reste à mettre en dation.

Considérant le plan de bornage définitif portant le terrain à 808 m²

M. BUSSON David propose que le lot 18 soit affecté à la dation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide que la dation restante porte sur le lot 18 d'une surface de 808m² soit 47 672€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point sur les commissions

Commission travaux

- Atelier : La Commission travaux s'est réunie le 14 mars avec l'architecte. Les plans et détails ont été revus avec la commission et Sébastien. Des choix de coloris concernant le bardage doivent encore être fixés
- Panneaux photovoltaïques, une demande d'étude d'opportunité pour une installation d'une centrale de production photovoltaïque qui a été passée avec Morbihan Energie, est en cours.

Le SDEM propose plusieurs solutions :

- Autoconsommation totale
- Autoconsommation partielle
- Autoconsommation collective
- Vente totale

La commune fait le choix d'être propriétaire de l'installation à la fin des travaux et donne mandat à Morbihan énergies pour la maîtrise d'ouvrage. L'électricité produite pourra être utilisée sur les autres sites communaux situés à moins de 2kms (salle multifonctions mairie, salles des associations).

- Demande du lot 16 lotissement de Chabannes pour enrochement sur la partie du domaine privé communal. Monsieur LE LUËL propose que soit passée une convention d'entretien de cet espace en contrepartie afin d'éviter un mur disgracieux. Après discussion, la décision est reportée.

Révision de la carte communale

Une réunion publique s'est tenue mercredi 15 mars 2023 présentant les principaux résultats du diagnostic de territoire. Mme SINTES viendra en mairie mercredi 22 mars à 18h45 pour une réunion avec les élus.

Rucher communal

Une réunion est programmée vendredi 24 mars 2023 à 19h00 sur le thème de la biodiversité et de la lutte contre le frelon asiatique. Mme FUZEAU Nadine fait part qu'une des ruches n'a pas passé l'hiver.

Commissions intercommunales

Dob de OBC présenté en conseil communautaire

Questions diverses :

Prochains conseils municipaux :

- Le 22 avril à 19h30 (susceptible d'être annulé)
- Le 16 mai à 19h00 pour arrêter la carte communale

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 20 mars 2023

102023 BUDGET Commune : Approbation du compte de gestion du receveur.....	15
112023 BUDGET Assainissement : Approbation du compte de gestion du receveur	16
122023 BUDGET Commerces : Approbation du compte de gestion du receveur	17
132023 BUDGET Lotissement : Approbation du compte de gestion du receveur.....	18
142023 BUDGET Commune : Approbation du compte administratif	19
152023 BUDGET Assainissement : Approbation du compte administratif.....	20
162023 BUDGET Commerces : Approbation du compte administratif.....	21
172023 BUDGET lotissement : Approbation du compte administratif.....	22
182023 Affectation des résultats budget commune	23
192023 Affectation des résultats budget assainissement	24
202023 Affectation des résultats budget commerces	25
212023 Avenant convention école privée	26
222023 BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2023 -Taux d'imposition.....	27
232023 BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2023.....	28
242023 BUDGET Primitif ASSAINISSEMENT : BP 2023	29
252023 BUDGET Primitif commerces : BP 2023.....	30
262023 BUDGET Primitif Lotissement : BP 2023.....	31
272023 Renouvellement ligne de trésorerie	32
282023 Contrat logiciels administratifs	33
292023 Contrat logiciel cimetièrè	34
302023 Attribution du lot concernant la dation au lotissement de Chabannes	35
signatures	36

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,
ZkTRdNzKQnbCW2u!

NEVE PIQUET Géraldine, |S@86N66ZBw|5?B\xl|

